

Délibération n°D20240034

Rapporteur : Alain BANQUET

Service : Réglementation, Urbanisme et Gestion Patrimoniale
Secrétaire de séance : Charles MARBOT

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-HUIT MARS, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 27, 28, 29, 28, 27, 28, 27, 26 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 21/03/2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (2), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (3), Marc LETURGIE (4), Florence MALGAT (5), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (6), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Laurence ROUAN	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Marie-Claude ANDRIEUX	a donné délégation à	Marie-Lise POTRON
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Marion CHAMBERON
Marc LETURGIE	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Florence MALGAT	a donné délégation à	Josie BAYLE
Joël KERDRAON	a donné délégation à	Charles MARBOT

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n° 5 « Convention d'objectifs et de moyens entre la ville et la ligue de l'enseignement pour l'Atelier de Formation du Périgord Pourpre (AF2P) »

(2) Départ au dossier n° 8 « Contrat de ville 2024 – 2030 signature du nouveau contrat »

(3) Arrivée au dossier n° 7 « DSP – Crématorium de Bergerac – Avenant n°4 »

(4) Départ au dossier n° 8 « Contrat de ville 2024 – 2030 signature du nouveau contrat »

(5) Arrivée au dossier n° 3 « Fiscalité – Vote des taux 2024 »

(6) Départ au dossier n° 4 « Attribution des subventions aux associations – Année 2024 »

INTÉGRATION DES VOIES DU LOTISSEMENT CLOS MARTY APPARTENANT A LA SARL FRANCE CONSTRUCTION PROMOTION INVESTISSEMENT REPRESENTÉE PAR MONSIEUR PEROUNY

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-2 et suivants ;

VU l'autorisation de lotissement LT024 037 05 C3001 délivrée le 22 juin 2008 ;

VU la délibération n° D20220124 présentée lors du conseil municipal du 17 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que suite à la création du lotissement Clos de Marty, la SARL FRANCE CONSTRUCTION PROMOTION INVESTISSEMENT a sollicité la collectivité pour l'intégration de la voie, et que cette procédure d'intégration a été menée courant 2022 ;

CONSIDÉRANT toutefois qu'avant la signature des actes, la SARL FRANCE CONSTRUCTION PROMOTION INVESTISSEMENT représentée par M. PEROUNY a réalisé des petites cessions au profit de riverains qui ont modifié les surfaces à intégrer au domaine communal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de rapporter la délibération n° D20220124.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

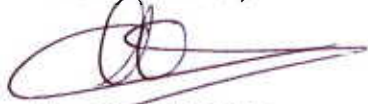
- **DE RAPPORTER** la délibération n°D20220124 en date du 17 novembre 2022 ;
- **D'ACQUÉRIR** les parcelles CD 1103 pour 5 332 m², CD 1105 pour 328 m² et CD 1096 pour 513 m² constituant la voie du lotissement Clos de Marty appartenant à la SARL FRANCE CONSTRUCTION PROMOTION INVESTISSEMENT pour un euro ;
- **DE DÉSIGNER** l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour la rédaction de l'acte et des formalités associées ;
- **DE PRÉCISER** que la totalité des frais relevant de cette acquisition sera prise en charge par le demandeur, soit la SARL FRANCE CONSTRUCTION PROMOTION INVESTISSEMENT représentée par M. PEROUNY ;
- **D' AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier ;
- **DE PRÉVOIR** une fois cette opération réalisée, la bascule de cette parcelle au domaine public et le transfert de gestion à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie.

Adopté à 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fathia BANCAL, Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 28/03/2024.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 02 AVR. 2024
et de l'affichage en date du 03 AVR. 2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

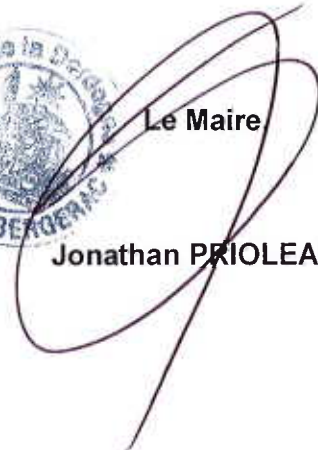
Le Secrétaire,



Charles MARBOT



Le Maire



Jonathan PRIOLEAUD